

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE**

**PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEYSSE
DU 13 OCTOBRE 2025**

Présents : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - JULIEN-RAOULT - CORTIAL – LAUSSEL
MRS CUER - MAZZINI - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE - MENARD

Absents : Mme GAGNOT (arrivée en séance à 18h31) - Mrs MONTCHAUD et ROUX
Ont donné pouvoir : Mme DENIS à M. CUER
Secrétaire de séance : Mme LAUSSEL

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte à 18h00.

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 septembre 2025 a été approuvé

DÉLIBÉRATION N° 25-052 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'approuver le compte financier unique du CCAS suite à sa dissolution le 31 janvier 2025.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 25-053 – DÉCISION MODIFICATIVE N°3 - BP 2025

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer des modifications budgétaires afin d'augmenter le chapitre 012 en raison de charges supplémentaires du personnel titulaire et non titulaire.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 25-054 - DÉCISION MODIFICATIVE N°4 - BP 2025

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la clôture du CFU du budget du CCAS il convient d'intégrer, dans le budget de la Commune, l'excédent de clôture en fonctionnement (393,26€) et l'excédent de financement en investissement (100€) du budget du CCAS.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 25-055 - FIXATION DES TARIFS D'ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI, MISE À JOUR DU RÈGLEMENT ET APPROBATION D'UN MODÈLE DE CONVENTION INTERCOMMUNALE

M. le Maire informe le conseil municipal de la demande de la commune de Saint Martin sur Lavezon et de la commune de Saint Pierre la Roche de pouvoir utiliser pour 1 à 5 enfants le service de garderie du mercredi.

M. le Maire propose une convention avec les deux communes intéressées qui permet notamment de fixer la participation de la commune de résidence afin de couvrir le coût global d'un enfant. Ainsi la participation des familles extérieures reste la même que pour les familles des élèves meyssois et la participation de la commune de résidence est fixée à 8€01 par demi-journée.

M. le Maire rappelle qu'en cas de modification substantielle du coût réel du service, les tarifs et participations pourront être réévalués par avenant en cours d'année.

L'ouverture de ce service à ces communes est prévue pour le retour des vacances de la Toussaint.

M. le Maire précise que la modification du règlement a uniquement pour objectif d'intégrer le public des enfants des communes extérieures.

M. le Maire déroule la composition de la convention.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE**

M. le Maire souligne l'intérêt pour les communes extérieures de bénéficier d'un service déjà en place sans avoir à en créer pour des effectifs très réduits (moins de 5 enfants) et l'intérêt pour la commune de Meysse d'optimiser des dépenses liées à un service déjà en place. Cette mutualisation est dans l'intérêt de tous.

M. REYMONDON demande si la fréquentation est conforme aux projections liées au sondage initial.

M. Le Maire précise que la fréquentation actuelle est même supérieure aux projections à l'époque du sondage avec des pics à 29 enfants. La rentrée de cette année marque d'ailleurs une fréquentation en augmentation d'où l'encadrement supplémentaire nécessaire le mercredi matin.

Mme JULIEN-RAOULT confirme la fréquentation accrue de ce service et demande si les parents extérieurs auront aussi accès à toutes les fonctionnalités du logiciel c'est-à-dire aussi au service de garderie en semaine.

Il est précisé que oui les parents auront accès mais que la consigne sera donnée pour qu'ils puissent utiliser uniquement ce dont ils ont besoin.

M. le Maire précise que lors des premières estimations pour l'année à venir, nous avons envisagé un encadrement supplémentaire sur la journée entière du mercredi mais que pour l'instant le mercredi après midi ne le justifie pas. C'était sur cette base à presque 32€ coût journée par enfant qu'avait démarré les discussions avec les communes intéressées et que Saint Martin sur Lavezon a d'ailleurs déjà délibéré sur ce montant.

Mme CODATO soulève un problème plus général de l'augmentation significative des tarifs de la cantine lorsque le délai de réservation est inférieur à 3 jours ouvrés. Ce n'est pas toujours évident pour les parents d'anticiper autant les inscriptions.

Mme LAUSSEL précise qu'un élu est référent dans chaque commune et que ce dernier peut se rapprocher de l'intercommunalité pour transmettre les doléances.

Mme Laussel demande s'il existe une déclaration CAF ou jeunesse et sport pour le service de garderie du mercredi.

M. le Maire précise qu'à sa connaissance il n'y pas eu de démarches. Des renseignements seront pris.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Arrivée de Mme GAGNOT à 18h31.

DÉLIBÉRATION N° 25-056 - SUPPRESSION ET CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT

M. le Maire soumet au vote la délibération pour la suppression et la création d'un emploi permanent. Il s'agit du passage d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 25-057 - MARCHÉS DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ET D'UN RESTAURANT SCOLAIRE – ATTRIBUTION LOT 07

Monsieur le Maire rappelle que lors du précédent conseil municipal, les marchés de travaux ont été attribués sauf le lot n°7 concernant les menuiseries extérieures. En effet, la consultation avait été alors déclarée sans suite et une nouvelle consultation a été lancée. La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 10/09/2025 à 12H00. 3 plis ont été reçus dans le délai imparti.

M. le maire informe qu'à l'issue des analyses menées par la maîtrise d'œuvre, il est proposé l'attribution du marché du lot n°07 à l'entreprise PROPONET pour un montant de 228 101,00€ ce qui porte le montant total des marchés de travaux de cette opération à 3 326 103,07 €HT.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 25-058 - AVENANT n°1 A LA CONVENTION DE MANDAT DU SDEA POUR LES TRAVAUX DE L'ÉCOLE

M. le Maire rappelle que le SDEA accompagne la commune pour le chantier de l'école. Une convention a alors été signée en 2023 basée sur un montant total de travaux de 3 125 000,00 € H.T. et une durée de 36 mois. Aujourd'hui, à l'issue de l'ensemble des étapes des études à l'attribution des marchés, l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération et son contenu détaillé, mandat compris, est portée à : 4 225 000,00 € H.T. dont 3 351 002,07 € H.T. de travaux (hors révisions de prix).

M. le Maire informe que la convention doit être réévaluée par voie d'avenant afin d'intégrer ce nouveau montant global de travaux et de préciser le nouveau montant de la convention à savoir 142 874,40 € H.T. soit 171 449,28 € T.T.C de rémunération de mandataire. Pour rappel la somme initiale prévue était de 105 676,33€HT soit 128 811,30€TTC.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE**

M. le Maire rappelle le rôle d'accompagnement du SDEA et leur aide active sur les chantiers comme cela a été le cas la maison des services. Il souligne également leur présence régulière et indispensable sur le chantier et remercie Mme LATAPY pour son engagement.

Monsieur le Maire donne ensuite connaissance du projet de rédaction de la convention de mandat à intervenir pour fixer les obligations respectives des deux parties, élaboré sur la base des différents éléments retracés ci-dessus, puis invite le Conseil municipal à l'adopter ce jour, sachant que le Bureau Syndical sera appelé à l'adopter lors de sa prochaine séance.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 25-059 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE AU BÉNÉFICE DE MADAME Y

M. le Maire informe que la commune a été sollicitée par Madame Y. pour une demande d'aide financière pour la prise en charge d'une participation financière visant à financer un voyage scolaire.

M. MAZZINI dit que ces participations sont validées en commission d'action sociale, il convient, comme c'est le cas aujourd'hui, que la délibération ne soit qu'une formalité ne visant pas à refaire l'étude du dossier.

M. le Maire ainsi que l'ensemble des membres du conseil municipal approuve cette remarque.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 25-060 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC « 30 MILLIONS D'AMIS » POUR L'ANNEE 2025 POUR LES CHATS ERRANTS

Monsieur le Maire expose que le renouvellement pour l'année 2025 de la convention avec la Fondation 30 millions d'amis, s'avère nécessaire, afin de faciliter la régulation et la gestion des populations de chats libres dont la prolifération provoque des nuisances. La commune et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % des frais des stérilisations et des puces électroniques. La convention est valable uniquement pour l'année 2025

La délibération est approuvée à l'unanimité.

La séance est levée à 18h53

Fait et délibéré à Meyssse, le **17** novembre 2025

Le Maire,

Éric CUER



La secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, belonging to Marie-Josèphe LAUSSEL, is written over the text 'La secrétaire de séance'.

Marie-Josèphe LAUSSEL